

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 avril 2011**  
~~~~~

FISCALITÉ 2011

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2011

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 avril 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

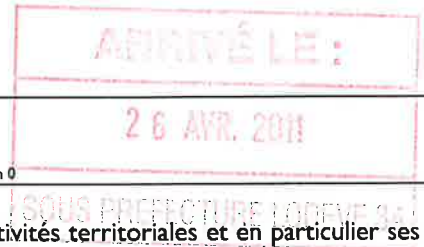
Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme QUINONERO Florence, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN -M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations : Mme Sylvie CONTRERAS à M. Jean-Marcel JOVER, Mme Maguelonne SUQUET à Mme Anne-Marie DEJEAN

Excusés : Mme Hélène BARRAL, M. Bernard JEREZ, M. André YVANEZ

Absents : M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 38	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Conformément à l'article 1639 du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005.

Vu que le vote du taux de TEOM n'est pas soumis aux règles d'encadrement des taux des impôts directs locaux,
Vu que ce taux ne fait pas l'objet d'un plafonnement,

Considérant que cette année la Communauté de communes doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relative au taux de TEOM avant le 30 avril 2011,

Considérant que compte tenu :

- des prévisions 2011 pour les dépenses de fonctionnement du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes et des investissements à réaliser,
- de l'adoption par la Communauté de communes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2005, suite à la délibération de son Conseil communautaire le 29 décembre 2004,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✕ De fixer le taux 2011 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 17.03%

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 432 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 2 - 1 <i>Rapporteur : M. Michel SAINTPIERRE</i>	FINANCES / MARCHÉS COMPTABILITÉ
FISCALITÉ 2011	
VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2011	

Conformément à l'article 1639 du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixent librement le taux de TEOM au lieu d'un produit attendu depuis l'année 2005.

Le vote du taux de TEOM, au titre de la première année d'institution de la taxe et des années suivantes, n'est pas soumis aux règles d'encadrement des taux des impôts directs locaux et ne fait pas l'objet d'un plafonnement.

Cette année la Communauté de communes doit voter et notifier aux services fiscaux sa décision relatives au taux de TEOM avant le 30 avril 2011.

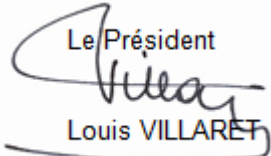
Compte tenu :

- des prévisions 2011 pour les dépenses de fonctionnement du service Ordures Ménagères de la Communauté de communes et des investissements à réaliser,
- de l'adoption par la Communauté de communes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2005, suite à la délibération de son Conseil communautaire le 29 décembre 2004,

Il est proposé de laisser le taux de TEOM inchangé par rapport à l'année 2010 et donc de le fixer à 17.03% pour l'année 2011.

Je propose donc à l'Assemblée :

- De fixer le taux 2011 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 17.03%

Le Président

Louis VILLARET